

Circulaire n° 567 bis du 15 juillet 1976 relative à la lecture des clichés radiophotographiques

15/07/1976

A l'époque où s'est instaurée la pratique de la radiophotographie en matière de dépistage systématique de la tuberculose, les clichés étaient de format réduit et la technique photographique n'était pas parfaitement au point. Aussi avait-il été préconisé de faire lire les clichés successivement par deux médecins phthisiologues, sinon, exceptionnellement, par un phthisiologue et un radiologue.

Depuis lors, les techniques se sont perfectionnées; les formats des radiographies atteignent maintenant 100 mm et 110 mm et la qualité des clichés s'améliore sans cesse rendant ainsi la lecture tout à fait aisée.

Dans ces conditions, j'estime qu'il n'est plus nécessaire d'avoir recours à la « double lecture» des radiophotographies lorsqu'elles sont de format 100 et 100 mm, et qu'elles sont réalisées dans le cadre des services placés sous votre responsabilité: lutte contre la tuberculose et santé scolaire.

Toutefois, pour que l'interprétation des clichés soit effectuée dans les meilleures conditions de sécurité, il conviendra que les règles suivantes soient strictement respectées:

- le nombre de clichés lus en une heure ne pourra pas dépasser 75;
- les séances de lecture ne devront jamais excéder trois heures.

Ces deux dernières prescription tendent à éliminer tout risque d'erreur due à la fatigue.

Je crois devoir que les lectures radiophotographiques incombent aux médecins pneumo-phthisiologues à plein temps qui participent au service public de lutte anti-tuberculeuse et ce, dans le cadre de leurs attributions, c'est-à-dire sans donner lieu à rémunération supplémentaire. Toutefois, lorsqu'il sera nécessaire de faire appel à des médecins vacataires, il conviendra d'appliquer la réglementation en vigueur concernant le taux des indemnités de vacations allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médicaux et sociaux placés sous le contrôle du ministère de la santé.

Je vous demande de diffuser les instructions concernant la lecture des radiophotographies aux médecins intéressés, de veiller à ce qu'elles soient observées et de me rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Bulletin Officiel de la Santé et de la Sécurité Sociale n° 33 du 8 Août 1976